

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CK/CA
N° 227 - 2024

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A JULIEN ROUSSEAU, CONSEILLER MUNICIPAL - ABROGATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu les procès-verbaux n° 2020-22 du 3 juillet 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021 concernant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 ;

Considérant la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 421-2020 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Rousseau Julien « conseiller municipal délégué aux événements sportifs » ;

Considérant la demande de Monsieur Rousseau Julien de devenir conseiller municipal sans délégation.

arrête

Article 1 : L'arrêté n° 421-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rousseau Julien est abrogé ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

À Couëron, le 9 avril 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le

Affiché à Couëron du 10/04/2024 au 10/06/2024 Transmise en Préfecture le : 9/04/2024